

A Formations Post 3^e

Dans l'application Affelnet Lycée le classement des élèves repose sur un barème tenant compte, pour chacun des vœux, des éléments présentés ci-dessous. En cas d'élèves ex aequo, à barème égal les candidatures sont départagées au regard du score des évaluations scolaires. Ainsi, le candidat ayant le meilleur score sur les évaluations scolaires sera affecté.

A.1 Evaluation du socle commun et des champs disciplinaires

A.1. a. Candidats du palier 3^e

Affelnet Lycée prend en compte pour chaque élève du palier 3^e :

- **Les positionnements du niveau de maîtrise des 8 composantes du SCCC** (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) en 4 échelons, Ces positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :
 - maîtrise insuffisante : **10 points**
 - maîtrise fragile : **25 points**
 - maîtrise satisfaisante : **40 points**
 - très bonne maîtrise : **50 points**

Un coefficient de 12 est appliqué portant le barème maximum lié au socle (hors coefficient pondérateur) à 4800 points.

- **Les évaluations dans 7 champs disciplinaires :**
le nombre de disciplines varie selon la formation suivie (3^e générale, Prépa Pro, SEGPA, DIMA). Les évaluations de chacune des disciplines d'enseignement obligatoire, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3^e, sont ramenés à 7 champs disciplinaires. Cf *tableau ci-dessous*.

7 champs disciplinaires	Français			Langues vivantes		Arts		Sciences, technologie et DP			
	Français	Maths	H/Géo	LV1	LV2	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique Chimie	
3^e Générale	Français	Maths	H/Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique Chimie
3^e Prépa Pro	Français	Maths	H/Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et techno		Découverte prof.
3^e SEGPA	Français	Maths	H/Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, techno, physique/chimie		Découverte prof

Chaque évaluation est convertie sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points : *ci-dessous exemple de regroupement*

- Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou Objectifs non atteints = **3 points**
- Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
- Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou Objectifs atteints = **13 points**
- Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou Objectifs dépassés = **16 points**

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé ou les enseignements demandés pour une 2^{de} GT prenant en compte les évaluations du Livret Scolaire Unique (cf chapitre A2). La somme des coefficients pour les 7 champs disciplinaires est égale à 30. Le score maximal (hors harmonisation et hors coefficient modérateur) lié aux évaluations disciplinaires est de 480 points.

Ce score fait l'objet d'une harmonisation des points attribués effectuée en fonction du groupe d'origine : il modifie donc le barème final (cf chapitre A.2).

Formule :

$((\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe}) / \text{écart type du groupe}) + 10) * 10$

Exemple : un élève ayant 16 points pour chaque champ disciplinaire et appartenant à un groupe d'origine présentant une moyenne de 10 et un écart-type de 1 pour chaque champ disciplinaire obtiendrait 4800 points.

A.1. b. Candidats du palier 2^{de}

Si un candidat du palier 2^{de} fait un vœu concernant une formation post 3^e on applique le mode de calcul des élèves du palier 3^e.

- **Les positionnements du niveau de maîtrise des 8 composantes du SCCC** (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) sont initialisées à l'échelon 3 «Maîtrise satisfaisante»
- **Les évaluations dans 7 champs disciplinaires** :
La moyenne des 2 premiers trimestres des disciplines suivies durant l'année en cours est prise en compte. Ces évaluations sont ramenées, via l'application Affelnet Lycée, à 7 champs disciplinaires. Les notes sont alors traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveau définis pour les disciplines du Livret Scolaire Unique.

Au moment du calcul du barème, s'il manque une évaluation dans un champ disciplinaire elle est remplacée par la moyenne des évaluations des autres champs disciplinaires.

A.2 Pondération / Coefficients / Harmonisation des évaluations

→ Une pondération selon le groupe d'origine du candidat est appliquée aux évaluations de ce dernier.

Groupe d'origine	Coef pondération
3 ^e (générale, prépa-pro, agricole, DIMA)	0.40
3 ^e SEGPA	0.40
Dispositifs MLDS	0.25
RFI / DARFI	0.25
Seconde générale et technologique	0.25
Seconde professionnelle	0.25
1 ^{re} année de CAP en 2 ans	0.25
TCAP	0.25
1 ^{re} Générale, Technologique ou Professionnelle	0.15

→ **Coefficients selon les formations demandées**

- **Pour la voie professionnelle** : les points, obtenus en fonction des évaluations du Livret Scolaire Unique ou des résultats scolaires, pour chaque champ disciplinaire sont affectés de coefficients appliqués aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels. Ces coefficients ont été définis par le Ministère de l'éducation nationale (*cf. annexe 4B des procédures d'affectation*).
- **Pour la voie générale et technologique** : lorsque l'affectation en 2^{de} GT prend en compte les évaluations du Livret Scolaire Unique ou les résultats scolaires, les points pour chaque champ disciplinaire sont affectés de coefficients fixés par les corps d'inspection de l'académie (*cf. annexe 4B des procédures d'affectation*).

→ **Harmonisation des notes**

Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.

Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

A.3 Bonus, conditions d'attribution et points accordés

Type de bonus	attribué au candidat		Nb de points
Bonus académique Ces bonifications ne s'appliquent pas à l'entrée en 1^{re} année de CAP horlogerie et en 1^{re} année de CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie	– résidant dans l'académie et scolarisés dans l'académie. – emménageant dans l'académie de Besançon – résidant dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans une autre académie		9000
	– ne résidant pas dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisé, dans un établissement public de l'académie de Besançon – résidant dans les départements 21, 58, 71 et 89 pour les candidatures à une entrée dans la voie professionnelle et pour les candidatures à une entrée en 2 ^{de} GT2 et ce uniquement en cas de proximité géographique (Lycée Cournot à Gray (70), Lycée Duhamel et Nodier à Dole (39) et Lycée Jean Michel à Lons (39)		6000
Bonus doublement	en cas de redoublement exceptionnel ou de maintien		9999
Bonus zone géographique pour entrer en 2^{de} GT avec affectation sur critère géographique	pour un vœu sur son ou ses lycées	de secteur	8000
		de secteur élargi	6000
		en limite de secteur	4000
Bonus boursier	boursier sur les vœux de 2 ^{de} GT		350
Bonus CAP réservés aux publics prioritaires	scolarisé en SEGPA, ou 3 ^e agricole faisant des vœux d'affectation pour un CAP réservé aux publics prioritaires		3000
Bonus section sportive	retenu selon les critères sportifs		6000
Bonus apte	retenu par les commissions de présélection suivante : TMD, Ens. d'Exp. création et culture design, formation de l'agencement, CAP Art et techniques de la bijouterie joaillerie		9000
Bonus apte pour formations de la sécurité	retenu par la commission de présélection des formations de la sécurité en	1 ^{er} degré d'aptitude	9000
		2 nd degré d'aptitude	7000

Candidats à l'entrée dans les parcours de l'excellence sportive : une commission académique statue sur la demande des candidats et sur les vœux d'entrée en 2^{de} GT.

A.4 Traitement des vœux dérogatoires en 2^{de}GT

Avis de gestion	attribué au candidat		Nb de points
en cas d'avis favorable pour une demande d'un vœu de dérogation en 2^{de} GT	en situation de handicap (bonification par avis de gestion en commission pré PAM)		Cf. A5
	nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (bonification par avis de gestion en commission pré PAM)		Cf. A5
	boursier		600
	dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité		500
	dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité		250
	devant suivre un parcours scolaire particulier		100

A.5 Prise en compte des situations particulières

Avis de gestion	attribué au candidat		Nb de points
Situation médicale	selon la situation médicale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 6000
		pour voie générale et technologique	0 ou 8000
Situation sociale	selon la situation sociale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 1000
		pour voie générale et technologique	0 ou 8000
Itinéraire particulier	selon la situation particulière examinée en commission pré PAM	pour candidature anticipée de mai <i>(uniquement CAP réservés aux publics prioritaires)</i>	0, 500, 1000, 2000 ou 3000
		pour les autres candidatures de la voie pro	0, 100, 300 ou 500
Situation de handicap	selon la situation de handicap examinée en commission pré PAM		0, 3000 ou 9000

B Formations Post 2^{de}

Dans l'application Affelnet Lycée le classement des élèves repose sur un barème tenant compte, pour chacun des vœux, des éléments présentés ci-dessous. En cas d'élèves ex aequo, à barème égal les candidatures sont départagées au regard du score des évaluations scolaires. Le candidat ayant le meilleur score sur les évaluations scolaires sera affecté.

B 1 Pondération

Une pondération selon le groupe d'origine du candidat est appliquée aux évaluations de ce dernier et ce uniquement pour les vœux prenant en compte les résultats scolaires (*cf. paragraphe ci-dessous*)

Groupe d'origine	Coef. pondération
Dispositif MLDS	0.25
RFI / DARFI	0.25
Seconde générale et technologique	0.25
1 ^{re} année de CAP en 2 ans	0.25
Seconde professionnelle	0.25
TCAP	0.25
1 ^{re} Générale, Technologique ou Professionnelle	0.15

B.2 Affectation dans la Voie Professionnelle

- **cohérence entre la formation d'origine et la formation d'accueil** (*cf. annexe 4C*)
- **rang de priorité** appliqué aux candidatures à l'entrée en 1^{re} professionnelle

Rang de priorité	Origine scolaire des candidats	Particularités de la demande
1	2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle	Même spécialité
2	2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle	Autre spécialité même champ professionnel
3	2 ^{de} GT	Voie GT vers voie professionnelle
4	Terminale CAP	En cohérence avec avis favorable
5	1 ^{re} générale ou technologique	Voie GT vers voie professionnelle
6	Terminale CAP 2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle	Spécialité sans cohérence
7	CAP 1 an et mention complémentaire	En cohérence
8	CAP 1 an et mention complémentaire	Spécialité sans cohérence

- **continuité du parcours** : Les élèves actuellement en 2^{de} professionnelle sont assurés de pouvoir poursuivre en 1^{re} professionnelle dans la même spécialité (*sauf cas particulier Bac Pro systèmes numériques(SN), maintenance véhicules(MV), techniciens d'études du bâtiment(TEB)*) et le même établissement.(sous réserve de réaliser les saisies nécessaires dans Affelnet-lycée)
- **résultats scolaires** :
 - pour les candidats scolarisés dans la voie professionnelle la moyenne des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours est prise en compte pour les disciplines suivantes : Français, LV1/LV2, Maths/ Sciences, EPS, Enseignements Professionnels.

Remarque : pour les élèves actuellement en 2^{de} professionnelle souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle dans **la même spécialité et le même établissement** les résultats scolaires ne sont pas pris en compte : la continuité du parcours étant garantie.

Les élèves de Bac Pro systèmes numériques, maintenance des véhicules, techniciens d'études du bâtiment dérogent à cette règle : le choix de l'option en 1^{ère} professionnelle repose sur le rang du vœu, une bonification spécifique et les résultats scolaires.

La demande de l'élève reçoit une bonification si l'équipe pédagogique donne un avis favorable pour la poursuite d'études dans la spécialité demandée.
 - pour les autres candidats la moyenne des notes des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours est prise en compte pour les disciplines suivantes : français, LV1, LV2, Maths, EPS, Hist-Géo, Physique/Chimie, SVT.
- **coefficients selon les formations demandées dans la voie professionnelle** : à chaque discipline enregistrée dans Affelnet lycée est attribué un coefficient appliqué aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels. Ces coefficients ont été définis par le corps d'inspection de l'Académie (Annexes 4B des procédures d'affectation).
- **harmonisation des notes**

Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.

Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

B.3 Affectation dans les voies générale et technologique sans saisie de note

Les formations concernées sont : 1^{re} L (hors L-lettres-arts), 1^{re} ES, 1^{re} S-SVT et 1^{re} STMG.

L'affectation dans ce type de 1^{re} est soumise à une **priorité géographique**. Sont prioritaires pour entrer dans une série de 1^{re} d'un établissement donné :

1. Les candidats déjà scolarisés dans l'établissement
2. Les candidats scolarisés à proximité lorsque la série de bac n'est pas implantée dans l'établissement de scolarisation
3. Les candidats scolarisés dans le district lorsque la série de bac n'est pas implantée dans leur établissement
4. Les candidats scolarisés dans le département lorsque la série de bac n'est pas implantée dans leur établissement

Toutes les situations où les capacités d'accueil ne pourront pas être modifiées pour permettre l'affectation des élèves dans la série envisagée dans leur lycée d'origine seront étudiées en commission de régulation.

Cette dernière prendra en compte les résultats scolaires et l'origine géographique de chaque élève afin d'établir un rang de priorité à leur candidature dans l'établissement.

B.4 Affectation dans les voies générales et technologique avec saisie de note

Les formations concernées sont : 1^{re} L-lettres-arts, 1^{re} S-SI, 1^{re} ST2S, 1^{re} STL, 1^{re} STAV et STI2D.

- **résultats scolaires** : la moyenne des notes des 2 premiers trimestres de l'année scolaire en cours sont pris en compte pour les disciplines suivantes : français, LV1, LV2, Maths, EPS, Hist-Géo, Physique/Chimie, SVT.
- **harmonisation des notes**

Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.

Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

B.5 Bonus, conditions d'attribution et points accordés

Type de bonus	attribué au candidat		Nb de points	
Bonus académique	<ul style="list-style-type: none"> – résidant dans l'académie et scolarisés dans l'académie. – emménageant dans l'académie de Besançon – résidant dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans une autre académie 		9000	
	<ul style="list-style-type: none"> – ne résidant pas dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés, dans un établissement public de l'académie de Besançon – résidant dans les départements 21, 58, 71 et 89 pour les candidatures à une entrée dans la voie professionnelle 		6000	
Bonus établissement	pour un vœu en 1 ^{re} Prof dans le même établissement et la même spécialité que celui où il est scolarisé en seconde professionnelle (y compris Bac pro Système Numérique, Maintenance Véhicules et Technicien Etudes du Bâtiment)		9000	
Bonus Priorité géographique	Pour un vœu en 1 ^{re} G ou T sans saisie de note quand le candidat est scolarisé	dans l'établissement	8000	
		à proximité lorsque la série de bac n'est pas implantée dans son établissement d'origine	6000	
Bonus équipe pédagogique	Avis favorable du conseil de classe pour l'entrée dans une spécialité de 1 ^{re} pro. Pour les élèves scolarisés dans les 2 ^{de} pro. Communes (Système Numérique, Maintenance Véhicules, Technicien Etudes du Bâtiment)		9000	
Bonus doublement	en cas de redoublement exceptionnel		9999	
Bonus filière	pour un vœu en 1 ^{re} BMA avec une cohérence entre formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée	cohérence maximum	7000	
		cohérence forte	5000	
	pour un vœu en CAP 1 an avec une cohérence entre formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée	cohérence maximum	7000	
		cohérence forte	5000	
	pour un vœu en MC avec une cohérence entre formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée	cohérence maximum	7000	
		cohérence forte	5000	
pour un vœu en 1 ^{re} prof. de la même spécialité que la 2 ^{de} prof. suivie durant l'année en cours.	9500			
pour un vœu en 1 ^{re} prof. du même champ que la 2 ^{de} prof. suivie durant l'année en cours.	7000			
Bonus passerelle	Origine 2^{de} GT	Très favorable	6500	
		Favorable	6000	
	Origine 1^{re} GT	Très favorable	4500	
		Favorable	4000	
	Origine TCAP	pour un vœu en 1 ^{re} Prof avec une cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et avec un avis Favorable de l'équipe pédagogique ou de la commission passerelle.		5000
		pour un vœu en 1 ^{re} Prof sans cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et selon l'avis de la commission passerelle	Très favorable	3500
			Favorable	3000
	Origine 2^{de} Prof ou 1^{re} Prof	Très favorable	3500	
		Favorable	3000	
	Origine CAP 1an ou MC	pour un vœu en 1 ^{re} Prof avec une cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée		1500
pour un vœu en 1 ^{re} Prof sans cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et selon l'avis de la commission passerelle		1000		
Bonus sportif	retenu selon les critères sportifs.		6000	

B.6 Prise en compte des situations particulières

Avis de gestion	attribué au candidat		Nb de points
Situation médicale	selon la situation médicale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 6000
		pour voie générale et technologique	0 ou 8000
Situation sociale	selon la situation sociale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 1000
		pour voie générale et technologique	0 ou 8000
Itinéraire particulier	selon la situation particulière examinée en commission pré PAM	pour candidature anticipée de mai <i>(uniquement CAP réservés aux publics prioritaires)</i>	0, 500, 1000, 2000 ou 3000
		pour les autres candidatures de la voie pro	0, 100, 300 ou 500
Situation de handicap	selon la situation de handicap examinée en commission pré PAM		0, 3000 ou 9000